

de Ruhengeri

N° 3

Registre d'écrou :

DOSSIER JUDICIAIRE.

PRÉVENUS :

MBUGURIZA

travailleur contractuel de l'Armée Provo

PRÉVENTIONS :

infractions relatives à la discipline
des troupes

TÉMOINS :



Jugement du 24 juillet 1964

Mandat d'.....

Demande de révision du :

PEINES.

EXÉCUTION.

S. P. P. : 15 jours

Entré en détention le 24 juillet 1964

FRAIS : 20 Frs.

Sorti le

Delai : 15 jours

Payé le.....quittance n°

C. P. C. : 2 jours

Entré le

AMENDE : 80 Frs.

Sorti le

Delai : 15 jours

Payé le.....quittance n°

S. P. S. : 6 jours

Entré le

DOMAGES - INTERETS : Frs.

Sorti le

Delai :

Payé le.....quittance n°

C. P. C. :

Entré le

Sorti le

Ng.E.

MINISTRE DU MINISTRE-INDI.
PARLEMENT DU CANADA
RÉGALI.

Kingston, le 11 Octobre 1951.

N° 2362 /D. 70 / T

OBJET:

Jugements de police
mois de juillet 1951.

9345

Just. 7

Reçu

le 18/10/51

Monsieur le Juge de Police,

J'ai l'honneur de vous faire tenir en rattachement sans observations les jugements de police rendus au cours du mois de juillet 1951.

LE SUBSTITUT DU PROCUREUR EN CHEF,

G. HOGG,



A Monsieur le Juge de Police GAGNÉ

à

RENEBACHÉRI.

Feuille d'audience et de jugement.

Nous soussigné

Goussin R.

siégeant comme Juge de Police en audience publique à

Bukuruji

le *24 juillet 1951*

en cause du *M.P.* entre le nommé

MBUCORIZA, marié, fils de

Uyabalezi (+) et de la nommée Uyiramarora (+), domiciliés à la colline Kinkanda, chef Uburasurungu, travailleur contractuel au service de l'Administration, prévenu d'avoir en violation de l'article 48 du décret du 16 mars 1942, commis entre le 1er et le 31 mai 1951, contrevenu à ses obligations contractuelles par des absences sans brèves et infirmités.

Nous avons été assisté de

Le *24* prévenu *est* présent *j* il comparait

(volontairement), (sur citation), (sur sommation verbale)

Nous avons entendu successivement et sous la foi du serment le nommé

Q: *Vous avez accepté un contrat de travail ?* qui nous a déclaré
R: *Oui.*

Q: *Votre employeur le plaint de vous parce que vous avez manqué 12 fois en mai et 10 fois en juin, ces absences sont-elles couvertes ?*

R: *Oui j'ai couvert.*

Q: *Vous êtes coupable d'infractions relatives à la discipline du travail ?* nommé

R: *Oui j'ai été puni d'absence sans brèves parce que j'ai perdu mes papiers.*

1577 / 1713 Reven le 12-8-77
MBUGURIZA, Contrat n° 118 - Colline Ninda. s / Chef Murasandonyi.

A manqué sans raisons 12 jours en Mai, les 3-7-8-12-14-15-16-17-26-29-30-31.

A manqué sans raisons 10 jours en Juin, les 1-2-4-5-7-8-~~9~~-~~10~~-11-13-20-26.

PH. RCPS PH. RCPS.



RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE RUHENGARI
N° 1005 / M.O.I.3

Kwa s/chef Murasandonyi,
Ndakumenyesha ko ugonba gushaka uyu muntu wi wawe izina rye ni
MBUGURIZA; yacitse ku kazi kwa Bwana Rops, nubona uzamwohereze ku Biro
bya Territoire.

Ruhengeri le 14-7-51.

L'Administrateur de Territoire Assistant,
M. Pochet.

Kwa Bwana Administratari

Ndabarambwa.

Mkwao Mkuuzi wa kama gawe mi barua ya
No 1605 M.O.I.S. le 14.7.57. yatoraga kwa Bwana
Ropo, Vijje S/chej Mwarasandanyi A.
Jihora le 24.7.57. P.O. BBW

Vu xi Qubungu le 24.7.57.

Kwa Barasa
Administrateur
Territoire

Ruberges

ATTESTATION DE LA REMISE DU CONDAMNÉ

L'an mil neuf cent cinquante et un
le soussigné, Gardien de la prison de Ruchengere
déclare que le nommé
a été déposé en la dite prison et que son entrée a été inscrite dans le registre d'écrou, sous le n^o
date d'entrée : 24-7-51
date de sortie : 9-8-51
S.P.S. 15-8-51
C.P.C. 17-8-51

Le Gardien,
